



DEL2025_16

Portant sur le règlement intérieur de l'ALSH

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 05/05/2025

Date d'affichage : 05/05/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 8

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)	X			
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	X			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGÉ (<i>Conseiller</i>)	X			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)			X	X
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)			X	
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE

Dans le cadre de la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du mois de septembre 2025, les mercredis après-midi en période scolaire, la commune de Goussonville souhaite encadrer le fonctionnement de ce service par un règlement intérieur.

Ce règlement a pour objectif de fixer les modalités d'inscription, d'accueil, d'encadrement, de sécurité, ainsi que les règles de vie au sein de la structure.

Il précise également les droits et devoirs des familles, les conditions d'assurance, les responsabilités de chacun, et la tarification.

Le règlement intérieur constitue un document de référence pour les familles et les agents municipaux encadrant le service.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le projet de mise en place d'un ALSH à Goussonville les mercredis après-midi à partir de septembre 2025 en période scolaire,

Vu le projet de règlement intérieur présenté en séance,

DECIDE :

- Que le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Mercredis de 7h00 à 19h0, en période scolaire tel que présenté en annexe, est **ADOPTÉ**.
- Que ce règlement s'applique à compter de la date d'ouverture de l'ALSH, soit à partir du mercredi 3 septembre 2025.
- Que les familles souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) devront prendre connaissance du règlement et s'engager à le respecter. L'inscription à l'ALSH se fait sur le portail famille.

Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de l'information des familles, ainsi que de l'application dudit règlement.

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
Francois-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 13/06/2025

Publication ou notification du : 13/06/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).